

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT FIXATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION SUR LA COMMUNE
DE CASTELSARRASIN
N°2019_ARR_0333

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles R.110-2 et R.411-2 du Code de la route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié portant instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 5^{ème} partie, signalisation d'indication,

VU l'arrêté municipal permanent du 17 septembre 2014 portant fixation des limites d'agglomération sur les Routes Départementales (R.D.) n°12, 45, 118 et 813,

VU l'arrêté municipal du 29 août 2017 modifiant les limites du secteur aggloméré de la commune de Castelsarrasin,

VU les demandes des Services Technique Municipaux concernant une limitation de vitesse sur le chemin des Ramiers,

CONSIDERANT qu'il convient d'édicter un arrêté unique des limites de l'agglomération au sens du Code de la Route et de modifier le périmètre eu égard aux limitations de vitesse appliquées,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté municipal du 29 août 2017, relatif aux limites de l'agglomération de CASTELSARRASIN, au sens de l'article R.110-2 du Code de la Route, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Les limites d'agglomération de CASTELSARRASIN au sens du Code de la Route sont délimitées par le plan tel qu'annexé.

Les limites d'agglomération sur Routes Départementales sont ainsi fixées :

- Sur la R.D. n°12 au Point repère (PR) : 0+417 direction AUVILLAR
- Sur la R.D. n°45 au PR : 13+000 direction LAFRANCAISE
- Sur la R.D. n°45 au PR : 15+850 direction BEAUMONT-DE-LOMAGNE
- Sur la R.D. n°118 au PR : 6+845 direction MOISSAC (Z.A. St-Michel)
- Sur la R.D. n°813 au PR : 26+410 direction TOULOUSE
- Sur la R.D. n°813 au PR : 31+000 direction AGEN

ARTICLE 2 : Les limites d'agglomération seront matérialisées par l'implantation de la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle- livre 1- 5^{ème} partie – signalisation d'indication.

Sur Routes Départementales, la signalisation règlementaire sera mise en place par la subdivision de CASTELSARRASIN.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté, prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites d'agglomération de la commune de CASTELSARRASIN, sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Castelsarrasin, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Castelsarrasin,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Castelsarrasin,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terres des Confluences ;
- Les Services Techniques Municipaux,
- Le Service des Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- Le Service Urbanisme.


CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenue de l'envoi en
Sous-Préfecture le 6/05/2019 et de
la notification le.....
POUR LE MAIRE
Aggichage le 6/5/2019

Castelsarrasin, le 30 avril 2019.


LE MAIRE,
Ph. BESIERS.

